

RAA n° 39-2021-10-29-00003

Arrêté n° 2021-09-27-001

désignant, sur les bassins versants de la Bienne, de la Saine, de la Valouse, de l'Orbe et de l'Ain médian, les travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau sur lesquels l'exercice gratuit du droit de pêche est attribué, pour une durée de 5 ans, à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA)

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7, L.435-5, et R.435-34 à R.435-39 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-08-27-001 du 27 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-04-22-001 du 23 avril 2021 d'autorisation et de déclaration d'intérêt général relatif à la restauration et à l'entretien de cours d'eau sur les bassins versants de la Bienne, de la Saine, de la Valouse, de l'Orbe et de l'Ain médian sur les communes de Dramelay, Valzin en petite Montagne, Sarrogna, Cernon, Lect, Vescles, Clairvaux les Lacs, Soucia, Uxelles, Thoiria, Bellefontaine, Viry, Saint-Claude, Longchaumois, Hauts de Bienne, Villards saint Sauveur, Vulvoz, Lac des Rouges Truites, la Chaumusse, Bois d'amont.

Considérant que le PNR du Haut-Jura réalise des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau des bassins versants de la Bienne, de la Saine, de la Valouse, de l'Orbe et de l'Ain médian sur le territoire de 20 communes.

Considérant que, conformément aux dispositions prévues à l'article L.435-5 du code de l'environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la ou les associations agréées pour la section de cours d'eau concernée, peuvent exercer gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain pendant une période de 5 ans ;

Considérant que, par courrier du 16 juin 2021 l'AAPPMA "la Société de pêche du Haut-Jura" a demandé à bénéficier de l'exercice gratuit du droit de pêche et à participer, en contrepartie, à la protection du patrimoine piscicole et des milieux et à la gestion des ressources piscicoles ;

Considérant que, par courriel du 24 juin 2021 l'AAPPMA "la Biennoise" a demandé à bénéficier de l'exercice gratuit du droit de pêche et à participer, en contrepartie, à la protection du patrimoine piscicole et des milieux et à la gestion des ressources piscicoles ;

Considérant que par courrier du 2 juillet 2021 l'AAPPMA "Ain – Pays des Lacs" a demandé à bénéficier de l'exercice gratuit du droit de pêche et à participer, en contrepartie, à la protection du patrimoine piscicole et des milieux et à la gestion des ressources piscicoles ;

Considérant que par courrier du 7 juin 2021 l'AAPPMA "Les pêcheurs de la Lemme" a demandé à bénéficier de l'exercice gratuit du droit de pêche et à participer, en contrepartie, à la protection du patrimoine piscicole et des milieux et à la gestion des ressources piscicoles ;

Considérant que par courrier du 10 juin 2021 l'AAPPMA "La truite de La Valouse" a demandé à bénéficier de l'exercice gratuit du droit de pêche et à participer, en contrepartie, à la protection du patrimoine piscicole et des milieux et à la gestion des ressources piscicoles ;

Considérant que par courriel du 10 juillet 2021 l'AAPPMA "La Gaule Moirantine" a demandé à ne pas bénéficier de l'exercice gratuit du droit de pêche et à ne pas participer, en contrepartie, à la protection du patrimoine piscicole et des milieux et à la gestion des ressources piscicoles ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'exercice gratuit du droit de pêche est attribué pour une durée de 5 ans, à compter de mi-octobre 2021, aux AAPPMA "la Société de pêche du Haut-Jura", "la Biennoise", "Ain – Pays des Lacs", "Les pêcheurs de la Lemme", "La truite de La Valouse" pour des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau définis dans l'annexe 1.

L'AAPPMA "La Gaule Moirantine" n'ayant pas souhaité bénéficier de l'exercice gratuit du droit de pêche et participer, en contrepartie, à la protection du patrimoine piscicole et des milieux et à la gestion des ressources piscicoles, celui-ci revient à la fédération de pêche du Jura pour la durée des 5 années.

L'exercice gratuit du droit de pêche ne concerne pas les cours attenantes aux habitations et les jardins et, dans tous les cas, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. L'AAPPMA bénéficiaire, en contrepartie, est tenue de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux et à la gestion des ressources piscicoles.

### **Article 2**

L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles sont situés les travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau identifiés.

Un avis relatif au présent arrêté est inséré, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Jura.

L'arrêté sera à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Jura pendant une durée d'au moins 1 an et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

### Article 3

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux AAPPMA bénéficiaires.

Fait à Lons-le-Saunier, le 29 octobre 2021

Pour le directeur départemental des territoires et par  
délégation,

La cheffe du service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et de la forêt,



Delphine BONTHOUX

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Dramelay;
- Monsieur le maire de la commune de Valzin en petite Montagne,
- Monsieur le maire de la commune de Sarroгна,
- Monsieur le maire de la commune de Cernon,
- Monsieur le maire de la commune de Lect,
- Monsieur le maire de la commune de Vescles,
- Madame le maire de la commune de Clairvaux les Lacs,
- Monsieur le maire de la commune de Soucia,
- Monsieur le maire de la commune de Uxelles,
- Monsieur le maire de la commune de Thoiria,
- Madame le maire de la commune de Bellefontaine,
- Monsieur le maire de la commune de Viry,
- Monsieur le maire de la commune de Saint-Claude,
- Monsieur le maire de la commune de Longchaumois,
- Monsieur le maire de la commune de Hauts de Bienne,
- Monsieur le maire de la commune de Villards saint Sauveur,
- Monsieur le maire de la commune de Vulvoz,
- Monsieur le maire de la commune de Lac des Rouges Truites,
- Monsieur le maire de la commune de la Chaumusse,
- Monsieur le maire de la commune de Bois d'amont
- Monsieur le chef du service départemental de l'OFB du Jura ;
- Monsieur le président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

#### Voies et délais de recours

**Recours contentieux : Tribunal administratif de Besançon, 30, rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex**

Ainsi que prévu à l'article L.214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article R. 514-3-1 du même code à savoir :

1. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.



CONTINUEUR PISCICOLE / AMENAGEMENTS AGRICOLES	MART_02	LAC-DES-ROUGES-TRUITES	ZK 0070	COMMUNE DE LAC-DES-ROUGES-TRUITES	ZK 0070	LAC-DES-ROUGES-TRUITES
RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE	LEMMA_01	LAC-DES-ROUGES-TRUITES	ZK 0009	CHANEZ Sylvain	40 LES MARTINS	39150
		LAC-DES-ROUGES-TRUITES	ZK0071	VABE GUY	4 RUE BECOUREL	75018
		LA CHAUVUSSE	AH0099	THOUVEREZ	AV COMMANDANT GUILBAUD	83700
		FORT-DU-PLASNE	ZL0160	VIONNET François	468 LES GROS LOUIS	39150
		FORT-DU-PLASNE	ZL0143	MARION Alexandre	LES GROS LOUIS	39150
		FORT-DU-PLASNE	ZL0144	GNONS Claire	45 LES GROS LOUIS	39150
PROTECTION DE BERGE	LEMMA_02	LAC-DES-ROUGES-TRUITES	ZK0072	KOEB Olivier	21 RUE LE CORBUSIER	GENEVE
		BOIS D'AMONT	AE0121	MORET Georges	3893 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AE0133	MORET Georges	3893 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AE0119	MORET Georges	3893 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AH0052	MORET Georges	3893 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AH0054	MORET Georges	3893 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AH0141	MORET Georges	3893 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AE0119	MORET Georges	155 GRANDE ROUTE	39220
		BOIS D'AMONT	AE0124	CRETIN Bernot	90 RUE DE MOSTANG 39220 BOIS D'AMONT	39220
		BOIS D'AMONT	AE0278	COMAULNE DE BOIS-D'AMONT	45 RUE DES CLARINES	39220
		BOIS D'AMONT	AE0347	CHARTON Marie-Modèle	5 RUE MAURICE FLANDIN	69003
		BOIS D'AMONT	AH0038	TAROV Roger	1854 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AH0050	CRETIN Jimmy	23 AVENUE DU LAC	21000
		BOIS D'AMONT	AH0051	CRETIN André	75 RUE DES CHARDONS	39220
		BOIS D'AMONT	AH0052	CRETIN Karine	4031 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AH0053	CRETIN Julien	14 rue centrale 1341 LORIENT	SUISSE
		BOIS D'AMONT	AH0054	CRETIN Aïlin	96 Boulevard Wilson	39100
		BOIS D'AMONT	AH0055	CRETIN-MATENAZ Odile	7 RUE DU COI	25130
		BOIS D'AMONT	AH0051	REVERCHON Alexandra	3581 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AH0052	REVERCHON Guy	LA FERME	01172
		BOIS D'AMONT	AH0053	REVERCHON Isabelle	3893 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AH0055	CRETIN Liliane	2239 RUE DU VIVIER	39220
		BOIS D'AMONT	AH0140	CRETIN Jean	19 RUE DU MAQUIS	01130
		BOIS D'AMONT	AH0032	TENAND Alain	161 RUE BILAUDEL	33800
		BOIS D'AMONT	AH0033	DEBUSCH Marianne	399 RUE DE FRANÇHE COMTE	78000
		BOIS D'AMONT	AH0040	KARBEZ Sylvain	16 RUE DE MOUDRY	39220
		BOIS D'AMONT	AH0059	MORET Georges & CRETIN Liliane	3893 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AH0142	MORET Georges & CRETIN Liliane	3893 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AE0135	MORET Georges & CRETIN Liliane	3893 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AH0050	BOUY Edmond	48 RUE DU CHETIF	39220
		BOIS D'AMONT	AH0051	ARBEL Désirée		39220
		BOIS D'AMONT	AE0134	BOUY Edmond		39220
		BOIS D'AMONT	AE0135	ARBEL Désirée		39220
		BOIS D'AMONT	AH0143	LAMY Maurice	7 RUE DE LA PAVOTIERE 01700 MIRBEIL	
		BOIS D'AMONT	AH0144	LAMY Marie	95 RUE BOURGENT D'AMONT 39400 HAUTS DE BIENNE-	
		BOIS D'AMONT	AH0144	VANDELLE Mickaël	3333 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AH0144	VANDELLE Guillaume	3601 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AH0145	LACROIX Béatrice	15 D CHERMIN DE SALESVERNIER 1214 SUISSE	01100
		BOIS D'AMONT	AH0146	LACROIX Hélène	5511 RUE DES FONTAINES	39220
		BOIS D'AMONT	AH0147	LACROIX Marcel	3363 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AH0148	LACROIX Christophe	314 IMP DES COMBETTES	39220
		BOIS D'AMONT	AH0149	LACROIX Philippe	89 RUE DE LA POMPE	39220
		BOIS D'AMONT	AH0146	CRETIN Benoît Raymond	3279 RUE DE FRANÇHE COMTE 39220 BOIS-D'AMONT	
		BOIS D'AMONT	AH0147	CRETIN Roland et VEILLET Jeanne	47 RUE DU PETIT PONT 39220 BOIS-D'AMONT	
		BOIS D'AMONT	AH0134	CRETIN Jean-Yves	8 RUE DES AUISERS	25870
		BOIS D'AMONT	AH0135	CRETIN Christian	89 AV ANDRÉ BOLLILLOCHE 39100 DOLE	39100
		BOIS D'AMONT	AH0135	LACROIX Georges	2738 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AH0201	LACROIX Georges	2738 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AH0250	LACROIX Georges	2738 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AH0254	LACROIX Georges	2738 RUE DE FRANÇHE COMTE	39220
		BOIS D'AMONT	AH0200	CRETIN Madeline	6 LA CONRBE	01348
		BOIS D'AMONT	AH0251	BOUSSET Chantal	1924 RUE DU VIVIER	39220
		BOIS D'AMONT	AH0257	POUITA Grégoire	3623 RTE DU LAC	39220

ORBE

Orbe

PLANTATION DE RIPISYVE

ORBE\_01